

FICHE TARIFAIRE OCTOBRE 2026

- VALABLE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS
- BRUXELLES-CAPITALE
- HTVA



Tarif d'électricité variable

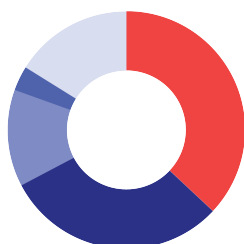
- Tarif de base avantageux, qui suit de près les prix de gros
- Des tarifs toujours actualisés: profitez rapidement et pleinement des baisses de prix
- Injection: prix conforme au marché pour l'électricité que vous injectez
- Découvrez ci-dessous tous vos autres avantages et services gratuits

VOUS BÉNÉFICIEZ DE NOTRE PROMOTION

Tous nos clients, existants et nouveaux, reçoivent une note de crédit de 120 € après une année de consommation sur base de ce tarif (promotion unique, non cumulable avec d'autres avantages)

VOTRE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

Votre facture se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées
- Coûts énergie verte
- TVA

*Basé sur une consommation moyenne de 5.000 kWh/an (avec un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

VOS AVANTAGES

- Fournisseur d'énergie familial, 100 % belge
- Choix entre tarifs variables et dynamiques
- Une aide rapide et efficace : votre appel est pris en charge en moyenne dans les 64 secondes
- Tout ce qui concerne l'énergie réglé en un seul endroit, sans tracas.

VOS SERVICES GRATUITS

- Changement gratuit : nous nous occupons de tout pour vous, même en cas de déménagement
- Service client 5 étoiles, en ligne et hors ligne
- Gérez votre contrat en ligne via votre espace client personnel
- Pas de mauvaises surprises sur votre facture : 3 fois par an, un e-mail pour vérifier vos acomptes
- Conseils et astuces d'économie supplémentaires via nos newsletters et réseaux sociaux.

COÛT DE L'ÉNERGIE (c€/kWh)

Le coût de l'électricité se compose d'une redevance annuelle fixe et d'un prix de l'électricité par kWh consommé

	CONSOMMATION	INJECTION
Durée du contrat	Indéterminé	
Redevance fixe (€/an)	70,00	-
Compteur monohoraire	16,62	5,28
Compteur bihoraire - Heures pleines	18,40	5,28
Compteur bihoraire - Heures creuses	14,75	5,28
Compteur exclusif nuit	15,83	-



LES TARIFS DES RÉSEAUX (c€/kWh)

Ces frais sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution							Transport c€/kWh
	Normal c€/kWh	Bihoraire Heures pleines c€/kWh	Bihoraire Heures creuses c€/kWh	Exclusif nuit c€/kWh)	Activité de mesure €/an	Puissance mise disposition €/an		
						<= 13 kVA	> 13 kVA	
SIBELGA	9,39	9,39	7,10	7,10	13,90	47,24	94,48	2,14

LES SURCHARGES (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement réservées aux autorités publiques.

Accise fédérale (c€/kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
Consommation entre 0 & 20.000 kWh	1,4210	0,1926
Consommation entre 20.000 & 50.000 kWh	1,2090	0,1926
Consommation entre 50.000 & 1.000.000 kWh	1,1390	0,1926

Droit pour le financement des obligations de service public (OSP)	€/an
<= 1,44 kVA	-
> 1,44 et <= 6 kVA	12,36
> 6 et <= 9,6 kVA	19,80
> 9,6 et <= 13 kVA	24,72
> 13 et <= 18 kVA	36,96
> 18 et <= 36 kVA	49,32
> 36 et <= 56 kVA	98,76
> 56 kVA	160,44

COÛTS ÉNERGIE VERTE (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions.

	Bruxelles
Coûts énergie verte	2,3940



Pour ce produit, les prix de l'électricité consommée sont indexés mensuellement, et ce sur base du paramètre " Epex RLP M " dont les dernières valeurs connues sont publiées sur octaplus.be/prixelec. Ce paramètre représente la moyenne pondérée des cotations Day Ahead Baseload d'Epex 15 de chaque mois de fourniture, où la pondération est basée sur le profil RLP (publié par Synergrid). Selon la configuration de votre compteur, la formule de prix est la suivante, en EUR/MWh HTVA : mono-horaire (simple) : $\text{Epex RLP M} \times 1,066 + 5,270$; bihoraire heures pleines : $\text{Epex RLP M} \times 1,184 + 5,270$; bihoraire heures creuses : $\text{Epex RLP M} \times 0,942 + 5,270$; exclusif nuit : $\text{Epex RLP M} \times 1,014 + 5,270$. Les prix de l'électricité consommée mentionnés en page 1 sont purement indicatifs et sont basés sur la valeur actuelle du paramètre " V-test " applicable, consultable sur octaplus.be/prixattendus dans la colonne " Consommation moyenne pondérée ". Cette méthode a pour but de refléter les prix moyens attendus pour les 12 mois à venir.

Les prix mentionnés sont valables pour les points de raccordement connectés au réseau basse tension et disposant d'un compteur relevé annuellement ou mensuellement. Ils sont valables pour tout contrat signé du 01/10/2026 au 31/10/2026.

Si votre contrat s'applique ou devient applicable à un compteur AMR (relevé automatique à distance toutes les quinze minutes) ou à un compteur numérique avec configuration SMR3 (compteur intelligent avec option de relevé à distance activée toutes les quinze minutes), nous nous réservons le droit de facturer l'électricité sur la base d'un prix dynamique, selon la formule $\text{Epex 15}' \times 1,02 + 12,10 \text{ €/MWh}$ hors TVA pour l'électricité consommée, et selon la formule $\text{Epex 15}' \times 1 - 20,81 \text{ €/MWh}$ hors TVA pour l'électricité éventuellement injectée.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.



Pour ce produit, les prix de l'électricité injectée sont indexés mensuellement, et ce sur base du paramètre « Epex SPP M » dont les dernières valeurs connues sont publiées sur octaplus.be/prixelec. Ce paramètre représente la moyenne pondérée des cotations Day Ahead Baseload d'Epex 15 de chaque mois de fourniture, où la pondération est basée sur le profil SPP (publié par Synergrid). La formule de prix est la suivante, en €/MWh HTVA : $\text{Epex SPP M} \times 0,8690 - 16,20$. Les prix de l'électricité injectée mentionnés en page 1 sont purement indicatifs et sont basés sur la valeur actuelle du paramètre « V-test » applicable, consultable ici dans la colonne « Injection Moyenne Pondérée ». Cette méthode a pour but de refléter les prix moyens attendus pour les 12 mois à venir. Conditions pour l'application des prix d'injection : ceux-ci sont applicables aux volumes d'injection alloués à OCTA+ par votre gestionnaire de réseau. Si celui-ci nous informe que vous avez de l'injection à votre point de raccordement, qui ne vient pas directement en compensation de votre prélèvement, nous lui demanderons de nous allouer votre injection, sauf si nous apprenons que vous avez choisi de vendre votre injection à une autre partie, ou si l'allocation est uniquement possible via un code EAN séparé, auquel cas nous ne pourrions demander l'activation qu'à votre demande explicite. Votre injection est à facturer sur base de la formule de prix susmentionnée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances et les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un point basse tension. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Envoi des factures : si vous êtes soumis aux obligations fédérales de la facturation électronique, nous vous enverrons vos factures via le réseau Peppol. Dans tous les autres cas, nous vous enverrons vos factures gratuitement par mail ou via Zoomit, ou, pour un supplément de 1,65 € par facture, par voie postale. Le saviez-vous ? Si vous avez un compteur communicant, vous pouvez nous demander gratuitement de vous envoyer chaque mois une facture de consommation.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.



BESOIN D'AIDE?

Contactez nous:

appelez nous au **0800/43.002 (gratuit)** - envoyez nous un mail energie@octaplus.be
ou rendez-vous sur www.octaplus.be